

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
35e séance
tenue le
lundi 16 novembre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35e SEANCE

Président : M. ZARIF (République islamique d'Iran)

puis : Mme FLORES (Uruguay)
(Vice-Présidente)

puis : M. ZARIF (République islamique d'Iran)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVENIR DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE (suite)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION (suite)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION (suite)

21p.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/47/SR.35
1er décembre 1992
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/47/384 et Add.1, A/47/67, A/47/60-S/23329, A/47/356-S/24367; A/C.6/47/6; A/C.6/47/L.12)

1. M. HALFF (Pays-Bas) dit à propos du projet de congrès des Nations Unies sur le droit public international que la demande du Secrétariat tendant à élaborer un plan opérationnel préliminaire est fort bienvenue. Il faut en effet bien préparer ce congrès, notamment sur le plan logistique et financier, veiller à ce qu'il n'y ait pas de charges budgétaires supplémentaires pour l'Organisation, et surtout préciser à quoi le congrès doit aboutir. Il ne doit pas être une simple répétition des travaux de la Sixième Commission; il vaudrait mieux organiser des séminaires et des journées d'étude sur des sujets empruntés à la pratique du droit international ou présentant un certain intérêt général.

2. Pendant la première partie de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, la plupart des Etats ont entrepris des réalisations importantes pour en réaliser les quatre principaux objectifs. Les propositions utiles que le Secrétaire général présente dans son rapport (A/47/384 et Add.1) peuvent donner des orientations sur ce que l'on pourrait faire au cours de la deuxième partie. Mais l'objectif principal de la Décennie est de promouvoir et de renforcer le rôle du droit international dans la politique des Etats Membres. Cela signifie que ces Etats ont la responsabilité d'étudier et d'évaluer le rôle du droit international dans leur propre politique nationale et internationale, afin de s'assurer que l'évolution du droit international trouve son reflet dans le droit interne et la politique nationale. Ces études ne peuvent qu'aller dans le sens de la reconnaissance et du respect des principes du droit international. Au Conseil de l'Europe, on a entrepris d'étudier et de comparer les pratiques étatiques dans divers domaines du droit international. Il faut faire appel à la coopération internationale pour aider les pays en développement à faire appliquer le droit international dans leurs propres pratiques et législations internes.

3. L'Etat des relations internationales exige que l'on porte un regard neuf sur le droit international et que l'on y consacre de plus en plus d'attention. Il convient d'aborder les divergences d'opinion et les sources de conflit dans le respect des règles du droit, et en agissant plutôt par la diplomatie préventive que par la diplomatie de la canonniers. La Cour internationale de Justice joue un rôle central dans ce domaine; quelques initiatives fondamentales pourraient le renforcer encore. La délégation des Pays-Bas souscrit à l'idée que le Secrétaire général expose dans son rapport "Agenda pour la paix", à savoir que la Cour est une instance sous-utilisée et pourrait contribuer davantage au maintien de la paix par les Nations Unies. Comme une minorité seulement d'Etats Membres ont reconnu la compétence obligatoire de la Cour - beaucoup d'entre eux avec des réserves d'ailleurs - le Secrétaire général devrait demander aux Etats Membres qui n'ont pas encore reconnu cette compétence de s'en expliquer. Leur réponse pourrait alimenter un débat de fond à la Sixième Commission, à l'issue duquel on comprendrait et on

(M. Halff, Pays-Bas)

apprécierait mieux peut-être le rôle de la Cour. Les Pays-Bas sont d'avis qu'il faut demander plus fréquemment et de manière plus générale des avis consultatifs à la Cour; ils n'ont rien contre l'idée que le Secrétaire général lui-même puisse demander de tels avis.

4. M. Halff lance un appel aux Etats qui n'ont pas encore accédé à la Convention de La Haye de 1899 sur le règlement pacifique des différends internationaux ni aux Conventions de La Haye de 1907 portant création de la Cour permanente d'arbitrage pour qu'ils en deviennent signataires. On devrait contribuer activement au renforcement du rôle de ce tribunal, qui pourrait actuellement avoir des fonctions fort utiles.

5. La délégation des Pays-Bas aurait préféré que l'on garde inscrite à l'ordre du jour la question intitulée "Protection de l'environnement en période de conflit armé", mais attend avec intérêt l'examen de ce grand sujet de droit dans le cadre de la Décennie.

6. M. SOARES (Brésil) pense que la Décennie des Nations Unies pour le droit international aura pour effet d'encourager le développement progressif du droit international et de le faire mieux connaître. Son gouvernement a donné la priorité à la publication et à la mise à jour de la liste des accords internationaux auxquels le Brésil est partie. Il est encourageant de constater que les Etats Membres pourront avoir accès à un système direct de consultation qui les renseignera sur l'état des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

7. Le Secrétaire général devra être autorisé à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs; en dernière analyse, cela irait dans le sens du renforcement du droit international.

8. En 1992, le Brésil est devenu partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; il a signé la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention sur la biodiversité. Il est également devenu partie à la Convention américaine des droits de l'homme.

9. Au cours des deux dernières années, le Brésil a parrainé de très nombreuses conférences de droit international. La Société brésilienne de droit international a repris ses activités ainsi que la publication de ses bulletins. Dans le domaine universitaire, l'Université de Sao Paulo a pris de nombreuses initiatives pour encourager l'étude du droit international.

10. Le Brésil attache une grande importance à l'organisation d'un congrès sur le droit international, initiative qui serait à l'avantage de l'ensemble de la communauté internationale et offrirait l'occasion singulière de débattre de manière constructive de l'évolution récente du droit international. Quant aux participants, la délégation brésilienne préférerait qu'il s'agisse d'experts du droit international et de représentants des Etats, ce qui permettrait d'aborder sous tous leurs angles les problèmes de droit international. Il est particulièrement important de créer un comité international, en coordination avec le Secrétariat, pour définir l'ordre du

(M. Soares, Brésil)

jour, les objectifs et le programme de la conférence. Les tables rondes organisées en collaboration avec les organisations non gouvernementales ont été l'occasion d'un échange intéressant d'idées sur divers sujets du droit international.

11. M. AL-WAHEEBI (Oman) fait observer que l'évolution récente de la politique internationale a bien mis en évidence la nécessité de promouvoir le respect des principes du droit international, et rappelle que les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international font partie de la panoplie dont l'Organisation dispose pour assurer ses fonctions de garante de la paix et de la sécurité internationales. Il est tout à fait opportun que la Décennie coïncide avec la publication du rapport "Agenda pour la paix", dans lequel le Secrétaire général met l'accent sur les activités de maintien et de renforcement de la paix.

12. La politique omanaise, inspirée par les buts et les principes de la Charte, cherche délibérément à favoriser l'acceptation et le respect des principes du droit international, par l'accession aux conventions et traités multilatéraux et le respect rigoureux des obligations ainsi assumées. Il faut espérer que les organisations internationales et les Etats ayant une plus grande expérience du droit international puissent aider les autres, notamment les pays en développement, à participer à la codification des instruments juridiques internationaux, en leur fournissant des possibilités de formation.

13. L'empire du droit dans les relations internationales doit s'accompagner de la mise en place de mécanismes de règlement pacifique des différends. Oman, qui s'est toujours efforcé de faire respecter ces principes, estime qu'il faudrait renforcer le rôle que joue dans ce domaine la Cour internationale de Justice et contribuer au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les Etats à porter leurs différends devant la Cour. Les organisations régionales devraient aussi jouer un rôle plus affirmé dans le maintien de la paix régionale, laquelle nécessite le renforcement des mécanismes de coopération entre ces organisations et entre les institutions des Nations Unies.

14. Oman n'a pas tardé à comprendre l'importance de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international, et a inscrit la Charte, le Statut de la Cour internationale de Justice et textes analogues au programme d'études de ses écoles. Programmes scolaires, séminaires et conférences, surtout dans les pays en développement, peuvent aider à réaliser les objectifs souhaités. En conclusion, M. Al-Waheebi se dit certain qu'une conférence de droit international se tiendra pendant la deuxième partie de la décennie, ce qui exige qu'on s'y prépare convenablement.

15. Mme FLORES (Uruguay) déclare que même si la question de la promotion et du développement du droit international concerne tous les Etats, elle est plus importante encore pour les pays en développement. La meilleure garantie que les Etats peuvent avoir de la paix dans leurs relations internationales, c'est le droit. A la session antérieure, l'Uruguay a fait des propositions et des observations à propos des quatre objectifs principaux de la Décennie, et ces

(Mme Flores, Uruguay)

observations restent valides. Pendant l'année en cours, l'Uruguay a ratifié des traités comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

16. Pour ce qui est du règlement pacifique des différends, il serait extrêmement utile d'élaborer une convention universelle s'appliquant dans tous les cas où les instruments juridiques ne disent rien des mécanismes de règlement des différends; ce système permettrait de résoudre les conflits dans des délais raisonnables, et serait enclenché à la demande de l'une des parties à un différend. Dans divers domaines, notamment celui de l'environnement, un mécanisme de ce genre apparaît de plus en plus nécessaire. L'Uruguay approuve le recours aux moyens juridictionnels pour régler les différends, notamment le recours à la Cour internationale de Justice. L'Uruguay a été le premier Etat à reconnaître la compétence obligatoire de celle-ci. Les traités bilatéraux auxquels l'Uruguay est partie contiennent des dispositions sur la compétence obligatoire de la Cour.

17. La délégation uruguayenne appuie toutes les activités de développement progressif et de codification du droit international. La convocation d'un congrès de droit international public permettrait de mieux réaliser les objectifs de la Décennie. Le Groupe de travail spécialisé doit se réunir entre les sessions, afin de préparer les activités du programme. Pour faire mieux connaître le droit international, il faut continuer d'améliorer l'utilisation des langues officielles des Nations Unies dans les publications de celles-ci et dans les activités qu'elle entreprend.

18. M. JOEDO (Indonésie) trouve tout à fait opportun que l'idée de proclamer une Décennie du droit international soit venue des pays non alignés. La Décennie offre en effet l'occasion unique de rechercher collectivement la meilleure façon de profiter des évolutions profondes et des tendances nouvelles de la vie mondiale, afin de renforcer le respect des obligations internationales en soutenant les buts et les objectifs de la Charte.

19. La politique indonésienne a toujours consisté à faire avancer le droit international et à codifier ainsi l'évolution des relations amicales et des liens de coopération entre toutes les nations du monde, quel que soient leurs systèmes politiques et sociaux, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de chacun d'eux et du principe de la non-ingérence. L'Indonésie a toujours soutenu les Nations Unies, instrument collectif suprême grâce auquel les gouvernements résolvent leurs différends. Elle s'est efforcée de faire des divers organes des Nations Unies des instances de négociation et de favoriser la participation universelle des Etats aux traités multilatéraux. La Convention sur le droit de la mer est un instrument majeur pour la police des mers, en ce qu'elle favorise la collaboration entre Etats, la mise en valeur des ressources océaniques et la protection du milieu marin. Il faut espérer que tous les Etats ratifieront cette convention, qui devrait entrer en vigueur le plus tôt possible.

20. Pour ce qui est de la Décennie, il convient de donner la priorité au principe du règlement pacifique des différends entre Etats, en tenant compte des mécanismes sociaux, politiques et économiques du monde d'aujourd'hui. Ce principe est essentiel à un monde juste, dans lequel tous les Etats pourront

/...

(M. Joedo, Indonésie)

travailler ensemble à l'élimination du colonialisme, au respect des droits souverains et à un développement économique acquis par la coopération internationale, qui sera juste et équitable pour tous les peuples du monde.

21. La CDI et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) doivent intensifier leur travail de développement progressif du droit commercial international. La CNUDCI doit favoriser la participation active de tous les Etats Membres, notamment les pays en développement, à l'élaboration de textes juridiques universellement acceptables. Il faudrait accorder un surcroît d'assistance aux pays en développement pour leur permettre de participer plus pleinement encore.

22. La coopération internationale, fondée sur la reconnaissance mutuelle de devoirs et de droits égaux entre les Etats, ouvre de nouvelles perspectives à un monde plus pacifique. Les objectifs que les pays non alignés ont assigné à un nouvel ordre économique international, à un nouvel ordre international de l'information et des communications et à la démocratisation des relations internationales dans leur ensemble pourraient être réalisés si l'on édictait et faisait appliquer des normes convenues de comportement international. La Décennie pourrait être extrêmement utile dans la mesure où elle permettrait de réaffirmer la conviction que le droit international est un moyen valable de maintenir la paix et d'assurer la collaboration et l'harmonie dans la communauté mondiale.

23. Il est très important que l'Organisation des Nations Unies encourage l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international. L'importance de celui-ci a été soulignée à nouveau lors de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en septembre 1992.

24. Mme Flores (Uruguay), Vice-Présidente, prend la présidence.

25. M. JACOVIDES (Chypre) se félicite du surcroît d'activités dont le domaine du droit international a été le théâtre pendant les deux premières années de la Décennie. Depuis que Chypre est devenu un Etat indépendant, en 1960, elle s'efforce de respecter les règles du droit international, de participer de manière constructive aux grandes conférences législatives des Nations Unies et d'apporter sa contribution dans des domaines comme l'élaboration de procédures de règlement obligatoire par tierce partie et l'adoption des concepts les plus modernes du droit international. Elle a accepté sans réserve la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice et s'est déclarée prête à renvoyer à celle-ci, par exemple pour un avis consultatif, les aspects juridiques des grands conflits qu'elle a à régler. Chypre est convaincue que si les principes de la Charte et les autres règles du droit international avaient été appliqués, le problème chypriote n'aurait jamais vu le jour, et qu'il pourrait être résolu dans l'intérêt de toutes les parties concernées si l'on mettait en oeuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies.

26. Chypre a été parmi les protagonistes de l'idée d'une décennie, qui est née à la Conférence ministérielle des pays non alignés, tenue à Nicosie en septembre 1988. Le Mouvement des pays non alignés, qui représente la majorité

(M. Jacovides, Chypre)

des Etats Membres de l'Organisation et qui a des raisons particulières de vouloir assurer la primauté du droit international dans les relations internationales, voit large lorsqu'il s'agit des activités qui pourraient être entreprises dans le domaine du droit international pour soutenir les principes juridiques qui sont à la base de son existence même; cela est encore plus visible à la lumière des événements récents et de la disparition d'un monde bipolarisé.

27. L'évolution historique en cours dans le monde offre de nouvelles espérances et l'occasion singulière de renforcer le règne du droit entre les nations et d'atteindre en même temps la paix et la justice. Le temps est venu de codifier et de faire se développer progressivement de nombreux domaines du droit international. Le rapport du Secrétaire général (A/47/384 et Add.1) montre combien de choses ont déjà été faites pendant la première partie de la Décennie. La délégation chypriote estime que l'achèvement du projet de statut de la cour pénale internationale et du code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité serait une contribution considérable à la Décennie. Parmi d'autres grandes contributions, il faut citer celle du Comité consultatif juridique africano-asiatique et celle de la Réunion des hauts fonctionnaires des ministères de la justice du commonwealth, tenue à Singapour en 1992; Chypre est membre actif de ces deux organisations. Le Colloque sur les pays en développement et le droit international de l'environnement, et le Colloque sur les pays en développement et le droit international, accueillis par la Chine en 1991 et 1992, sont d'un intérêt particulier pour les pays en développement. La réalisation des propositions que le Secrétaire général a présentées dans son "Agenda pour la paix" serait également un acquis considérable pour la Décennie.

28. Chypre souscrit aux propositions qui tendent à rendre plus fréquents les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, et donne volontiers l'autorisation au Secrétaire général d'en solliciter; les Etats Membres doivent reconnaître la compétence obligatoire de la Cour et alimenter le fonds d'affectation spéciale; il est encourageant de constater que la compétence obligatoire de la Cour est de plus en plus acceptée et d'apprendre que, pour deux affaires dont la cour est saisie, des pays en développement ont déjà pu profiter du fonds d'affectation spéciale.

29. La délégation chypriote souscrit à ce qu'a dit le représentant des Pays-Bas sur le règlement pacifique des différends. Son gouvernement a décidé d'accéder aux Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant le règlement pacifique des différends internationaux, qui seront bientôt présentées à la Chambre des représentants pour approbation.

30. Dans son "Agenda pour la paix", le Secrétaire général évoque le système de sécurité collective prévu dans la Charte et la nécessité de recourir à l'Article 43 de celle-ci. Le Conseil de sécurité devrait pouvoir se prévaloir de toutes les solutions, force militaire comprise, que prévoit la Charte lorsque tous les moyens pacifiques n'ont pu sauver la paix. Cette capacité est une condition sine qua non de crédibilité pour les Nations Unies, et serait de surcroît un élément dissuasif majeur pour les agresseurs potentiels. La délégation chypriote est convaincue que les résolutions des Nations Unies,

/...

(M. Jacovides, Chypre)

et surtout les décisions du Conseil de sécurité auxquelles l'Article 25 de la Charte donne un caractère contraignant, seront appliquées dans tous les cas, sans exclusive.

31. L'acceptation des traités multilatéraux est indispensable à la promotion du droit international. En particulier, la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer sera l'une des grandes réussites de la Décennie. Dans le domaine de l'environnement et du développement, il faut se féliciter de la signature de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et de la Convention sur la biodiversité; c'est avec intérêt que l'on attend ce qui se fera encore pendant la Décennie en droit de l'environnement.

32. La diffusion et l'intensification de l'étude du droit international pendant la Décennie sont des moyens indispensables de faire mieux comprendre l'Etat de droit dans les relations internationales. A cet égard, le Programme des Nations Unies d'aide à l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international représente une contribution de grande portée.

33. Chypre se réjouit que l'on s'intéresse à la façon dont est appliqué le droit international. Elle a elle-même accédé au Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et reconnu l'Article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle attend avec intérêt la réalisation des activités prévues pour la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie. Elle espère en particulier que l'on reparlera de ce congrès des Nations Unies sur le droit international public, qui devrait se tenir en 1994 ou 1995. L'objectif principal de la Décennie est de renforcer le respect du droit international, mais elle pourrait aussi servir à le vulgariser et, de ce point de vue, il faut souscrire à la proposition du représentant de la Suède, qui souhaiterait que le Secrétariat élabore un texte concis à l'usage des écoles et que les départements juridiques des ministères des affaires étrangères des différents Etats jouent un rôle plus marqué.

34. En conclusion, M. Jacovides réaffirme que son pays est attaché à la promotion et à la primauté du droit international dans les relations internationales. Au centre des relations entre Etats, il doit y avoir l'attachement aux objectifs et aux principes de la Charte.

35. M. VOICU (Roumanie) se félicite du surcroît d'intérêt que les Etats portent au Programme de 1990-1992, intérêt que l'Assemblée générale a constaté dans ses résolutions. Parmi les activités entreprises par la Roumanie dans le cadre de la Décennie, il faut citer la création d'un Comité national chargé de coordonner les activités marquant en Roumanie la Décennie du droit international. Ce comité est composé de parlementaires, de fonctionnaires du Ministère de la justice et de celui des affaires étrangères, et de représentants des milieux universitaires. Le 12 novembre 1992, le Comité a tenu une session de travail pour se faire une idée des activités consacrées à la Décennie en 1991 et 1992. Il a été informé des principales propositions présentées en 1992 par divers pays, y compris celle qui tendait à entreprendre les préparatifs d'un congrès des Nations Unies sur le droit international

/...

(M. Voicu, Roumanie)

public. Le Comité s'est dit tout à fait en faveur de cette initiative, qui pourrait être liée non seulement à la Décennie, mais aussi au cinquantième anniversaire de l'Organisation. Cela dit, la Sixième Commission ne devrait pas oublier le projet d'une conférence de droit international qui se tiendrait en 1999 à l'occasion du centième anniversaire de la première Conférence de La Haye.

36. Les diverses manifestations organisées en Roumanie dans le cadre du programme de la Décennie comprennent l'adoption par l'Assemblée constituante d'une nouvelle Constitution roumaine, entrée en vigueur à l'issue du référendum du 8 décembre 1991. La Constitution définit la Roumanie comme un Etat national, souverain, indépendant, unitaire et indivisible. Elle contient des dispositions concernant le droit international; l'Etat s'y engage sans réserve à assumer les obligations que les traités auxquels elle est partie imposent à la Roumanie. La Constitution dispose également que les traités ratifiés par le Parlement deviennent loi de l'Etat, en soulignant que les dispositions constitutionnelles fixant les droits et les libertés des citoyens doivent être interprétées et appliquées au regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres conventions et pactes. Enfin, la Constitution prévoit qu'en cas de désaccord entre ces conventions et pactes et le droit interne, ce sont les règlements internationaux qui prévalent.

37. Comme le veut la nouvelle Constitution, il y a eu en septembre 1992 des élections parlementaires et présidentielles en Roumanie. Ces élections sont l'expression de la confiance que porte le peuple à l'évolution structurelle et à la rénovation de la Roumanie depuis trois ans et montrent à quel point la société roumaine a progressé sur la voie de l'Etat de droit. Les électeurs roumains ont infligé un démenti à ceux qui pensaient que la Roumanie n'était pas prête à la démocratie, au pluralisme et à la vie politique moderne, et la validité de la Constitution a ainsi été confirmée par le suffrage populaire. La signification fondamentale de l'Etat de droit est que les règles du droit prévalent dans la société, et les structures juridiques fondamentales de l'Etat de droit et de l'économie de marché se sont mises en place en Roumanie. La Roumanie est convaincue que la Décennie des Nations Unies pour le droit international apportera une contribution fondamentale à la suprématie du droit entre les Etats.

38. Pendant la période à l'examen, la Roumanie a conclu un certain nombre de traités d'amitié et de coopération avec la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, l'Espagne et la Turquie; d'autres traités sont en voie de négociation. La Roumanie est aussi devenue partie à divers instruments juridiques multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

39. La Roumanie a pris une part active à ce qui s'est fait en faveur du règlement pacifique des différends, tant dans le cadre des Nations Unies qu'au niveau régional européen. C'est à ce titre qu'elle a participé aux négociations organisées sous les auspices de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en vue de mettre en place un mécanisme européen de règlement pacifique des différends.

/...

(M. Voicu, Roumanie)

40. Le Gouvernement roumain reconnaît combien il est important de diffuser le droit international parmi les jeunes gens; il est convaincu de la valeur du droit pour le développement des relations internationales. C'est pourquoi il encourage l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international dans les institutions d'enseignement officiel et dans les universités privées. Les programmes de droit international sont mis à jour et adaptés, comme l'a recommandé l'Assemblée générale. On a organisé à l'intention de jeunes juristes et diplomates une formation de troisième cycle et d'autres formes d'enseignement. Le Comité national entend proposer au Ministère de l'éducation et au Ministère de la science d'étendre la collaboration entre universités et établissements, afin de mieux diffuser le droit international. Il propose de faire étudier, au secondaire, certaines questions de droit international public. Une certaine aide internationale a été fournie pour quelques-unes de ces activités, et la délégation roumaine pense, comme l'a dit la représentante des Etats-Unis, que les activités de la Décennie devraient donner naissance à une nouvelle génération de spécialistes, enseignants et praticiens du droit international, et fera mieux comprendre le droit international au grand public et aux hommes de lois de toutes spécialités.

41. Dans l'esprit des recommandations de l'Assemblée générale, il a été créé de nouvelles institutions et de nouvelles associations pour favoriser la diffusion du droit international. Des contributions ont été reçues de diverses institutions non gouvernementales, qui ont parrainé conférences, tables rondes et colloques, sur des thèmes relevant du droit international.

42. La délégation roumaine a bien noté qu'on avait prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les différentes activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles de la Commission du droit international, tendant à encourager le développement progressif et la codification du droit international. Sur ce plan, elle souscrit à la proposition, que la CDI elle-même a acceptée, tendant à publier des articles des membres de la CDI, qui donneraient une idée générale des grands problèmes du droit international qui se posent à la veille du XXI^e siècle. On espère que le Groupe de travail créé pour ébaucher cette publication présentera des propositions qui permettront à la CDI d'apporter une contribution particulière à la célébration de la Décennie.

43. Cette décennie devrait également permettre de mieux connaître les traditions juridiques et l'apport particulier de chaque nation ou de chaque personnalité qui participe activement à la codification et au développement progressif du droit international. A ce propos, l'orateur rappelle une conférence donnée à l'Académie de droit international de La Haye en 1938 par le professeur roumain Mircea Djuvara, qui déclarait à l'époque que tous les principes juridiques internationaux étaient inspirés par l'idée de justice.

44. La Décennie offre l'occasion unique de promouvoir et de favoriser la cause de la paix en renforçant la suprématie du droit et en rendant les Etats mieux disposés à respecter les normes du droit international. Le programme de la Décennie doit aider à instaurer un milieu juridique plus sain et plus juste. Grâce à son Groupe de travail, la Sixième Commission doit donc

(M. Voicu, Roumanie)

poursuivre ses fonctions de coordonnateur et suivre toutes les célébrations de la Décennie.

45. M. Zarif (République islamique d'Iran) reprend la présidence.

46. Mme WILLSON (Etats-Unis d'Amérique) juge extrêmement significatif que la communauté internationale ait concentré plus étroitement son attention sur la mise en oeuvre de la Décennie. Les Etats-Unis ont souligné la nécessité de s'attacher à réaliser des activités concrètes, qui sont des activités particulièrement productives du point de vue de la compréhension du droit international et de la sensibilisation à l'intérêt qu'il présente pour la vie des peuples.

47. Le droit international doit être promu de manière efficace par l'enseignement au niveau primaire et secondaire et à l'université, là où justement se forment les valeurs et les aptitudes de la jeunesse. Il faudrait également s'efforcer de mettre au point des programmes d'études types et des moyens d'enseignement du droit international à tous ces niveaux. Un tel projet exigerait l'intervention d'enseignants ayant des connaissances en droit international. Cette proposition a été particulièrement bien reçue non seulement à la Sixième Commission, mais aussi dans l'ensemble de la communauté juridique internationale. C'est l'engagement de tous ceux qui s'intéressent au droit international qui peut donner vie à la Décennie.

48. La délégation américaine se plaît à montrer aux membres de la Sixième Commission un excellent exemple de projet concret tendant à améliorer le respect du droit international par l'enseignement de celui-ci. Le projet en question est le résultat de la collaboration du Barreau de l'Etat de New York et du programme Youth and Citizenship, qui ont bénéficié de l'assistance technique du Secrétariat de l'ONU et de l'assistance financière du Département de l'enseignement des Etats-Unis. Il s'agit d'un manuel d'enseignement du droit international intitulé International Law and the Society of Nations: An Introduction to Public International Law in the 1990s. Chaque chapitre en est consacré à une grande question : comment se développe et s'applique le droit international; le rôle de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la cour internationale de Justice dans le régime juridique international; l'obligation des Etats de recourir à des moyens pacifiques pour résoudre les différends internationaux. L'ouvrage cherche à seconder les enseignants et les étudiants des sciences humaines au niveau secondaire pour tout ce qui touche aux études historiques, à l'éducation civique et aux matières juridiques. En fait, il s'agit exactement du genre de texte que les pays nordiques viennent de réclamer à la Sixième Commission. Ce manuel est largement diffusé dans les écoles secondaires de l'Etat de New York et il est doublé d'un manuel de l'enseignant. Le Barreau de l'Etat de New York formera les enseignants à l'utilisation de cet ouvrage, et en adressera un exemplaire à chaque mission permanente.

49. Le Barreau de l'Etat de New York a également édité un ouvrage intitulé Law Studies - International Law and Organizations in a Changing World, qui a été mis à la disposition de toutes les écoles publiques et privées de l'Etat de New York.

(Mme Willson, Etats-Unis)

50. Une autre réalisation scolaire entreprise au cours de la Décennie est celle du Traité sur la prévention du déboisement et la promotion du reboisement, lancé par des étudiants du secondaire des Etats-Unis, de Russie et de Belgique. Avec la collaboration de la Cour internationale de Justice et de l'ONU, les étudiants ont présenté la version originale de leur traité pendant la Journée de la Terre en 1990, devant la Cour mondiale à La Haye. Pendant les deux années qui ont précédé, ils s'étaient efforcés d'élaborer une nouvelle proposition reprenant les recommandations et les suggestions faites par diverses organisations internationales et organismes nationaux.

51. Il est projeté un film d'étudiants.

52. Ces exemples montrent que le droit international peut être présenté de manière vivante à des étudiants du secondaire, ce qui peut constituer un apport appréciable pour sa diffusion. Si le dialogue international se poursuit, la Décennie sera un événement marquant.

53. M. OULD MOHAMED MAHMOUD (Mauritanie), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union du Maghreb arabe (UMA), dit que les délégations de ces pays attachent une grande importance aux objectifs de la Décennie et travaillent à leur mise en oeuvre. Ils sont parties à un grand nombre de traités multilatéraux et estiment qu'une large participation à ces instruments est de nature à promouvoir le respect des principes et règles du droit international. Cependant, le processus d'élaboration des conventions multilatérales doit être réellement universel, les pays en développement devant y participer effectivement pour faire refléter leurs intérêts dans les instruments du droit conventionnel.

54. Les pays membres de l'UMA se félicitent de la régularité des publications du Secrétariat sur les ratifications et les adhésions aux traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire; ils souhaitent que des publications similaires couvrent les instruments internationaux dont l'Organisation n'est pas dépositaire.

55. Les changements internationaux survenus ces dernières années devraient favoriser la promotion des moyens de règlement pacifique des différends entre Etats. Ceux-ci, tout en gardant la latitude de choisir le mode de règlement pacifique qu'ils jugent le plus adéquat, devraient encourager le recours à la Cour internationale de Justice. Celle-ci doit bénéficier de moyens supplémentaires, étant donné l'accroissement du nombre d'affaires dont elle est saisie. La proposition tendant à habilitier le Secrétaire général à demander des avis consultatifs à la cour mérite d'être étudiée avec plus d'intérêt.

56. L'ONU demeure un cadre privilégié de développement progressif et de codification du droit international dans des domaines aussi nombreux que variés. Les pays membres de l'UMA se félicitent de cette oeuvre, en ce qui concerne surtout le développement du droit. L'organisation d'un congrès des Nations Unies sur le droit international public nécessite une préparation adéquate et une large adhésion. La Sixième Commission doit demeurer l'organe principal d'impulsion et de coordination des activités entreprises dans le

/...

(M. Ould Mohamed Mahmoud, Mauritanie)

domaine du développement progressif et de la codification du droit international.

57. L'un des grands objectifs de la Décennie est l'enseignement, l'étude, la diffusion et la vulgarisation du droit international. Les pays de l'UMA souhaiteraient que les cours de formation et de recyclage, notamment ceux que dispensent les organismes des Nations Unies, soient multipliés à l'échelle régionale et internationale. Dans ce cadre, une coopération devrait s'établir entre les pays développés et les pays en développement pour la recherche, l'enseignement et la formation en matière de droit international. Il faut se féliciter de la publication prochaine de résumés des arrêts et avis de la Cour internationale de Justice dans toutes les langues officielles de l'Organisation. La Sixième Commission, agissant par l'intermédiaire de son Groupe de travail et avec l'assistance du Secrétariat, devra être l'organe coordonnateur du programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

58. M. PANTIRU (République de Moldova) dit que sa délégation appuie pleinement le programme de la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie. Il juge particulièrement intéressantes les activités liées à la promotion des moyens de règlement pacifique des différends entre Etats, notamment le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de ses arrêts.

59. A ce propos, la délégation de la Moldova souscrit à la recommandation tendant à ce que la Sixième Commission renforce les moyens de règlement pacifique des différends, et s'interroge sur la façon de déterminer à l'avance et de prévenir les différends [A/C.6/47/L.12, annexe, chap. II, par. 2 a)].

60. Cette question est d'une très grande importance pour la Moldova, étant donné les nouvelles tensions qui se font jour dans les secteurs de la rive gauche du Dniestr, qui fait partie de la République de Moldova. La politique sécessionniste des dirigeants du mouvement séparatiste a empêché de mettre en oeuvre l'Accord Russie-Moldova du 21 juillet 1992 sur le règlement pacifique du conflit armé dans les secteurs considérés.

61. Dans ces conditions, la Moldova a écrit à deux reprises au Secrétaire général en octobre 1992 (A/47/497 et 561) pour lui demander d'envoyer des observateurs des Nations Unies en République de Moldova, afin de superviser le retrait de la 14e Armée de la Fédération de Russie du territoire de la Moldova.

62. Renouvelant cette demande, la délégation de la Moldova rappelle la Déclaration sur les situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales (résolution 43/51, annexe). Les paragraphes 20 et 21 de la Déclaration prévoient que le Secrétaire général, si un Etat directement impliqué dans un différend ou une situation en fait la demande, doit répondre promptement et se mettre en rapport avec l'Etat ou les Etats concernés pour empêcher que le différend ne devienne une menace pour la paix et la sécurité internationale.

(M. Pantiru, République de Moldova)

63. La délégation de la Moldova pense que les petits Etats ne doivent pas être à la merci des Etats plus grands ou plus puissants; c'est pourquoi elle prie instamment l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de soutenir les efforts que fait la Moldova pour régler le conflit par des moyens pacifiques. Le Manuel sur le règlement pacifique des différends met en avant le rôle important que joue le Secrétaire général en organisant des consultations avec les parties à un différend, en procédant à la recherche des faits et en participant ou en assistant aux négociations. C'est pourquoi la Moldova espère recevoir une réponse positive.

64. Abordant le chapitre IV du rapport du Groupe de travail (A/C.6/47/L.12), M. Pantiru déclare que son pays a l'intention de faire participer davantage ses milieux universitaires à l'étude des questions de droit international. La Moldova estime qu'il serait extrêmement intéressant de donner aux nouveaux Etats Membres de l'aide et des conseils techniques, au niveau multilatéral et bilatéral, en matière de droit international. A titre de première mesure, il faudrait déterminer quels sont les besoins particuliers des pays nouvellement indépendants, afin de permettre aux pays donateurs et aux organismes internationaux de rechercher la meilleure façon de leur octroyer l'assistance nécessaire. La Moldova pense comme les Etats-Unis que, pour promouvoir vraiment le respect du droit international, il faut assurer l'éducation du grand public en matière de droit international et de primauté du droit. A cet égard, la Moldova envisage d'accéder aux traités multilatéraux en vigueur, notamment à ceux qui intéressent le développement progressif et à la codification du droit international.

65. M. Pantiru se félicite que l'on songe à organiser un congrès des Nations Unies sur le droit international public, qui serait une contribution considérable à la Décennie.

66. M. CHOI (République de Corée) déclare qu'au moment où le monde entre dans une nouvelle ère de coopération multilatérale, la Décennie doit être l'occasion de promouvoir le respect du droit international et, par là, de renforcer les fondements des responsabilités croissantes de l'Organisation, comme le veut l'Article premier de la Charte.

67. Il n'était pas permis d'imaginer que la fin de la guerre froide se traduirait automatiquement par des progrès. Il faut se demander pourquoi le droit international n'a pas jusqu'à présent joué le rôle que l'on espérait dans les relations internationales. Pour que la Décennie soit un succès, il faut que la communauté internationale fasse un véritable effort de fond.

68. Avant de devenir membre de l'Organisation des Nations Unies, la Corée a entrepris la réalisation de divers programmes nationaux liés à la Décennie. Par la suite, son admission au sein des Nations Unies s'est traduite par des efforts concertés de promotion et de vulgarisation du droit international. En 1991, des universitaires ont fondé une institution non gouvernementale, la Seoul International Law Academy. L'Association coréenne de droit international et d'autres organismes tiennent séminaires, colloques et journées d'études sur un certain nombre de questions de droit international.

/...

(M. Choi, République de Corée)

Le Gouvernement coréen parraine déjà plusieurs de ces organisations et il entend continuer.

69. La Corée tient à maintenir l'élan acquis au cours de la première partie (1990-1992) de la Décennie et pense comme la plupart des autres délégations que le programme de la deuxième partie doit rester analogue à celui de 1990-1992, moyennant les ajustements nécessaires.

70. Pour ce qui est de la promotion du respect des principes du droit international, il faut faire davantage pour intégrer chaque Etat dans le cadre général des traités multilatéraux et du droit conventionnel; la proposition tendant à ce que les Etats mettent leur droit interne en conformité avec les obligations internationales qu'ils ont librement acceptées mérite d'être retenue.

71. Il faut en outre apporter aux Etats qui souhaitent jouer un rôle plus affirmé dans le cadre des conventions multilatérales, notamment les pays en développement, toute l'assistance et les conseils techniques dont ils ont besoin. Le Programme des Nations Unies de lutte contre l'abus des drogues a fait des progrès remarquables dans l'assistance juridique aux Etats qui s'intéressent à la mise en application effective des conventions internationales en la matière. D'autres organisations pourraient envisager des programmes d'assistance juridique du même ordre.

72. Pour favoriser le respect du droit international, il faut convaincre les électeurs nationaux de la valeur de l'entreprise; aussi, l'un des principaux objectifs de la Décennie doit-il être de vulgariser le droit international. Il serait opportun d'éditer un manuel général de droit international à l'intention des profanes.

73. On a recommandé aux Etats d'organiser des cours de formation en droit public international à l'intention de leurs fonctionnaires qui ne sont pas juristes. Le Gouvernement coréen envisage d'organiser un programme de conférences et de séminaires de droit international pour les fonctionnaires de niveau intermédiaire.

74. La délégation coréenne se félicite également que l'on envisage de réunir un congrès des Nations Unies sur le droit international public pendant la deuxième partie de la Décennie. Même si son ordre du jour reste à préciser, ce congrès pourrait être d'une remarquable utilité pour les réalisations de la Décennie.

75. M. KAZI (Pakistan) juge que le rapport du Secrétaire général (A/47/384 et Add.1) fournit une bonne base de discussion pour le Groupe de travail. Le Pakistan approuve les activités envisagées pour la deuxième partie de la Décennie (A/C.6/47/L.12, annexe).

76. La délégation pakistanaise a pris note avec intérêt des activités entreprises par les Etats et les organisations internationales pour favoriser l'acceptation et le respect des principes du droit international. Elle a également remarqué, avec quelque satisfaction, que certains Etats Membres

(M. Kazi, Pakistan)

étaient devenus parties à un certain nombre de traités multilatéraux. L'évolution du climat politique ouvre des nouvelles perspectives à cet égard. La Décennie permettra d'assurer la primauté du droit dans les relations internationales.

77. La promotion des moyens de règlement pacifique des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de ses arrêts, est déjà à l'examen au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) est un document à la fois opportun et utile.

78. Le principe du règlement pacifique des différends est la pierre angulaire de la politique pakistanaise. Le Pakistan a reconnu la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice et pense qu'il faudrait recourir davantage à cette institution. Elle devrait jouer un rôle plus affirmé dans le système de sécurité collective; à ce propos, il faut se féliciter que le Secrétaire général ait pris l'initiative de créer un fonds d'affectation spéciale pour aider les pays à régler leurs différends devant la Cour.

79. Le Pakistan se réjouit que l'on publie le résumé des arrêts et des avis consultatifs de la Cour. La vulgarisation du droit international est au coeur de la Décennie. Le système des Nations Unies, les organisations régionales et les Etats Membres devraient continuer à parrainer séminaires, colloques et stages consacrés à divers aspects du droit international, et aider les participants originaires des pays en développement.

80. Le Pakistan est en faveur de l'organisation d'un congrès des Nations Unies sur le droit international public; le Secrétariat devrait être autorisé à entreprendre les préparatifs de cette manifestation.

81. Le programme de la Décennie devrait viser à renforcer la paix et la sécurité internationales. Le développement progressif du droit international devrait être favorable aux progrès de l'humanité, dans le cadre d'un ordre international juste. Le Pakistan estime que le sous-développement et les disparités économiques entre Etats figurent parmi les grands facteurs de déséquilibre social et politique. Il faudrait donc réfléchir dans le cadre de la Décennie aux solutions que l'on pourrait apporter aux problèmes économiques internationaux, par voie, par exemple, de réduction des taux d'intérêt, d'accroissement de l'aide au développement, de restrictions aux politiques protectionnistes et aux barrières commerciales, de transfert de technologies en direction de pays en développement et de stabilisation des cours des matières premières.

82. M. TSONEVA (Bulgarie) juge le rapport du Secrétaire général sur la question à l'étude (A/47/384 et Add.1) extrêmement utile, dans la mesure où il présente les réponses reçues des Etats Membres et des organismes internationaux et où il dresse un tableau sans ombre de ce qui a été organisé pour mettre en oeuvre la Décennie au niveau national et international. Il est

(M. Tsoneva, Bulgarie)

évident que c'est un programme très sérieux, qui répond à l'évolution politique du monde et qui offre une bonne base pour le nouveau programme.

83. Pour ce qui est de l'acceptation et du respect des principes du droit international, si chaque Etat ne fait pas son possible pour agir conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies et pour accepter les traités multilatéraux et les appliquer sur le plan interne, les normes juridiques internationales ne peuvent que rester lettre morte. Les gouvernements, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies peuvent jouer un rôle considérable à cet égard.

84. Dans son "Agenda pour la paix", le Secrétaire général a mis l'accent sur le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice. La Bulgarie estime que l'une des tâches principales de la Décennie devrait être encourager les Etats à accepter la compétence obligatoire de la Cour comme l'une des possibilités de règlement pacifique des différends. L'idée de s'intéresser plus fréquemment à la Sixième Commission à ce que fait la Cour et d'encourager les consultations entre la Cour et les tribunaux de justice nationaux est une excellente recommandation.

85. La délégation bulgare accepte très volontiers l'idée de convoquer un congrès de droit international public, mais il est clair que cette manifestation ne sera réussie que si elle est bien organisée à l'avance, avec un programme très clair. Les résultats des débats menés à ce congrès, s'ils n'ont pas un caractère politique, peuvent être une source d'inspiration pour la Décennie.

86. Bien que la situation évolue rapidement, la nécessité de renforcer la capacité de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est encore d'actualité. Sur ce plan, la Bulgarie est l'un des premiers pays à avoir lancé à l'Assemblée générale l'idée d'une cour pénale internationale et de codifier le droit international relatif à ces questions.

87. L'enseignement, l'étude et la vulgarisation du droit international sont d'une importance primordiale. Les séminaires et la publication des documents de la Cour internationale de Justice peuvent être très utiles à cet égard. La délégation bulgare travaillera de grand coeur à la réalisation du programme de la Décennie.

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE (suite) (A/47/26; A/C.6/47/L.13)

88. M. MOUSHOUTAS (Chypre), Président du Comité des relations avec le pays hôte, présentant le projet de résolution A/C.6/47/L.13, déclare que le propos des auteurs du texte est le même que les années précédentes. Le projet est bien équilibré, et fait droit à toutes les préoccupations des milieux diplomatiques et du pays hôte, à savoir la sécurité des missions, leurs privilèges et immunités et le recouvrement des créances. Il incorpore les recommandations et les conclusions adoptées à l'unanimité par le Comité ainsi

(M. Moushoutas, Chypre)

que les opinions exprimées au cours du débat à la Sixième Commission. Il faut espérer que, comme les années précédentes, ce projet pourra être adopté à l'unanimité.

89. M. FISSENKO (Bélarus) annonce que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

90. Le projet de résolution A/C.6/47/L.13 est adopté.

91. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi conclu l'examen du point 134 de son ordre du jour.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION (suite) (A/47/10; A/C.6/47/L.14)

92. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.6/47/L.14 relatif au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-quatrième session.

93. M. ZMIEVSKIY (Fédération de Russie) souhaiterait apporter un certain nombre de corrections à la version russe du projet.

94. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat prendra note des corrections et apportera les modifications nécessaires.

95. Le projet de résolution A/C.6/47/L.14 est adopté.

96. M. THIAM (Guinée), prenant la parole au nom du Groupe africain, dit que les délégations africaines, en se joignant au consensus autour du projet de résolution, réaffirment l'importance de la lutte contre la criminalité internationale organisée. Elles acceptent l'idée d'une juridiction pénale internationale et reconnaissent le caractère prioritaire de la question. Elles n'en pensent pas moins que le problème doit être examiné dans le cadre du code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Elles estiment également, vu l'importance de la question, qu'il ne faut pas imposer à la Commission du droit international un calendrier trop rigide. Il faudra tenir compte des préoccupations de tous les Etats si l'on veut aboutir à un statut acceptable par tous, et les pays africains ne doutent pas que la Commission du droit international continuera de faire preuve de la souplesse nécessaire.

97. Mme GOLAN (Israël) dit que, si le paragraphe 6 du projet de résolution avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue. La question présente de trop nombreux aspects qui devraient être éclaircis avant que l'on puisse se prononcer. Dans la poursuite de ses travaux, la Commission du droit international devra trancher la question de la juridiction ratione personae de la cour pénale internationale et se prononcer sur le fait que seuls les Etats parties au statut envisagé qui auront reconnu la compétence obligatoire de la Cour à l'égard d'un certain crime pourront saisir la cour pour ce crime.

(Mme Golan, Israël)

Parmi les autres questions que la CDI devra régler, il y a la nécessité du consentement de tous les Etats en cause, la mise en place d'un système d'enquête préliminaire, l'élaboration d'une procédure d'extradition, la création d'un système de poursuite, la définition des règles garantissant les droits de la défense, la question du droit applicable et celle de l'exécution des peines.

98. Mme VALDES (Cuba) dit que sa délégation s'est jointe au consensus mais n'aurait pu approuver toutes les dispositions du texte si elles avaient été mises aux voix. Elle aurait préféré que la Commission du droit international concentre son attention sur l'analyse des vues des Etats Membres, plutôt que procéder à l'élaboration d'un projet de statut pour une cour pénale internationale. Le fait que la délégation cubaine ait approuvé le projet de résolution ne préjuge en rien de la position définitive qu'elle adoptera lorsque la CDI aura achevé ses travaux.

99. Mme WILLSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'en adoptant le projet de résolution, la Sixième Commission n'a pas décidé de créer une cour pénale internationale, mais simplement de poursuivre les travaux qui permettront de prendre, le moment venu, une décision éclairée. Un certain nombre de questions juridiques et pratiques complexes restent à examiner et, d'après le texte adopté, il est clair que la CDI devra les étudier à fond avant de rédiger les dispositions du statut envisagé. Les éclaircissements apportés sur ce point seront d'une importance décisive pour la mise en place de cette cour pénale internationale. Si ces questions, et les opinions des gouvernements, sans compter les considérations d'ordre pratique, sont examinées comme elles le méritent, il ne faut pas s'attendre que la CDI achève la rédaction du statut à sa prochaine session. C'est pourquoi la résolution prévoit que la CDI présentera un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session.

100. M. NEUHAUS (Australie) juge que le mandat que l'on vient de donner à la CDI de poursuivre l'élaboration du projet de statut d'une cour pénale internationale est une initiative d'importance, et que la CDI devrait s'y atteler à titre prioritaire. La délégation australienne attend avec intérêt le rapport intérimaire que la CDI présentera à la prochaine session de l'Assemblée générale, tout en espérant que les travaux s'achèveront le plus tôt possible. Presque tout le monde pense que le temps est venu d'avancer sur la question, et l'Australie prie tous les gouvernements de soutenir la CDI dans sa tâche.

101. M. MIRZAEI-YENGEJEH (République islamique d'Iran) dit que le fait que sa délégation ait accepté le projet de résolution ne doit pas être interprété comme une approbation de tous ses aspects, ni comme un engagement à accepter n'importe quel projet de statut avant de l'avoir examiné en profondeur. L'Iran se réserve le droit d'exprimer son avis sur les aspects techniques du projet de statut quand le moment sera venu.

/...

102. M. KOROMA (Sierra Leone) constate que la CDI a répondu aux vœux de la communauté internationale et qu'elle a présenté le rapport demandé sur la possibilité de créer une juridiction pénale internationale. Elle doit poursuivre dans cette voie, à titre prioritaire, afin que le projet se réalise aussi rapidement que possible.

103. M. KAZI (Pakistan) dit que sa délégation a bien fait comprendre au cours du débat auquel a donné lieu le rapport de la CDI que la création d'une cour pénale internationale soulevait des difficultés nombreuses et complexes, notamment celle du droit applicable. C'est une question qu'il faut considérer très soigneusement, et sans hâte. La délégation pakistanaise a donc des réserves à faire sur le paragraphe 6 de la résolution. Demander à la CDI de poursuivre ses travaux avant que les Etats Membres n'aient eu l'occasion de faire connaître leurs vues revient à préjuger des observations qui seront présentées au Secrétaire général sur le rapport du Groupe de travail aux termes du paragraphe 5 de la résolution. Cela n'est pas acceptable pour le Pakistan, qui estime que les Etats doivent avoir la possibilité d'étudier les questions avant de demander à la CDI de poursuivre ses travaux sur cette même question.

104. M. STRAUSS (Canada) dit que la résolution porte sur des questions revêtant pour les Etats une grande importance, ce qui a donné lieu à des divergences de vue. C'est pourquoi il se plaît à voir dans le texte une solution d'accommodement à laquelle tout le monde a pu souscrire. Le débat à la Sixième Commission a bien montré l'intérêt très actif que la communauté internationale porte à ce sujet. Des événements internationaux récents ont souligné la nécessité de progresser dans la mise en place d'une cour pénale internationale, pour réprimer les délits internationaux. La délégation canadienne espère qu'un avant-projet de statut pourra être présenté à l'Assemblée à sa prochaine session, et un projet véritable à la quarante-neuvième session.

105. D'autres organes spécialisés et organisations intéressées pourraient contribuer aux travaux de la CDI sur la question. Il doit y avoir à Vancouver, au début de 1993, une rencontre internationale d'experts, organisée par le Centre international de la réforme du droit pénal. Les experts de pays très divers auront l'occasion d'étudier la façon d'aborder la création d'une cour pénale internationale en termes concrets.

106. M. CHATURVEDI (Inde) dit que, si le paragraphe 6 de la résolution avait été mis aux voix, la délégation indienne se serait abstenue. Elle estime qu'il aurait d'abord fallu examiner à l'Assemblée générale la question de la priorité que l'on accorde à l'élaboration du projet de statut d'une cour pénale internationale.

107. M. LIN Daqun (Chine) estime que la création d'une cour pénale internationale sera un exemple parfait de collaboration internationale. Cela dit, on peut douter qu'il soit possible de la mener concrètement à bien, vu les différences philosophiques entre Etats et les prolongements politiques de la question. La tâche assignée à la CDI n'est donc pas aisée. Elle devra examiner très en détail le rapport du Groupe de travail et consulter les gouvernements avant de commencer des préparatifs très poussés. De l'avis de

(M. Lin Daqun, Chine)

la Chine, il serait malencontreux de fixer à la CDI un échéancier rigide. Bien qu'elle ait eu des choses à redire au projet de la résolution, la délégation chinoise s'est jointe au consensus par esprit d'accommodement et par volonté de se montrer aussi coopérative que possible.

108. M. WOOD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se félicite de l'adoption de la résolution. La CDI se voit donc confier la tâche d'élaborer, à titre prioritaire, un statut de cour pénale internationale. On espère que ce projet sera présenté le plus tôt possible à l'Assemblée générale. Comme il est dit au paragraphe 6 de la résolution, ce projet est une entreprise ambitieuse, et il doit être inscrit à l'ordre du jour de la CDI comme un point particulier.

109. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi conclu l'examen du point 129 de l'ordre du jour.

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION (suite)
(A/47/33; A/C.6/47/L.15)

110. M. KOROMA (Sierra Leone) dit que sa délégation souhaite se joindre aux coauteurs du projet de résolution A/C.6/47/L.15.

La séance est levée à 18 h 10.